



## Facturation abusive

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Suite à un accident de voiture non responsable (0%), mon assurance me conseille le garage le + proche de chez moi.

Chronologie des évènements :

- 1er RV pour le passage de l'expert : ok
- RV suivant pour la réparation ( train AV gauche : 1700,00? de facture à la charge de l'assurance) : ok
- J'essaie mon véhicule : il tire à droite quand je freine. Quelques jours passent.
- Je retourne au garage et je laisse la voiture pour contrôle.
- Je retourne chercher mon auto le soir : il admet que cela ne va pas et re-convoque l'expert.
- Je reprends mon véhicule et je constate un bruit bizarre à l'avant le soir même. Le lendemain matin, le bruit s'amplifie au point que ça cogne très fort dans le train AV. Je retourne au garage le midi et je la laisse l'AM. Je la récupère le soir en demandant des explications : ILS AVAIENT OUBLIE DE SERRER LA ROUE AV GAUCHE...!!!
- RV suivant pour le 2ème passage de l'expert : ok
- RV suivant pour la 2ème réparation : ok

Conclusion : je reçois une facture suite à cette 2ème réparation prise en charge par l'assurance, mais je découvre qu'une partie de la 2ème intervention est à la charge de l'assurance, et une autre partie (315,00?) serait à ma charge sans que je sois au courant !

Or :

- Je n'ai jamais accepté de payer une réparation supplémentaire.
- Je ne l'ai pas davantage demandée
- Je n'ai ni eu ni accepté un quelconque devis
- Et évidemment, je n'avais aucune idée du coût de ladite réparation.

Après réclamation justifiée, le garage reconnaît un "problème de communication" et me propose au bout d'une semaine une facture "réduite" de 210,00? au lieu de 315,00? !!

Merci de m'aider en me conseillant sur ma conduite à tenir ?

Je ne me sens en ce qui me concerne absolument pas redevable de quoi que ce soit.

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Il y a un point que je ne comprend pas.

Lorsque l'on est victime d'un accident causé par un tiers, il n'y a pas de franchise.

C'est l'assurance de la partie adverse qui doit vous rembourser l'intégralité de votre dommage.

Aussi, lorsque vous dites que "vous n'êtes pas responsable", je me demande le conducteur qui vous a causé votre accident a été identifié?

Il est primordial que vous précisiez les circonstances de l'accident.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Circonstances de l'accident (pas banal je le reconnais) :

Je roule sur ma voie en direction de la sortie de la ville à environ 40/50 km/h. Je croise un autre véhicule qui perd sa roue AV gauche environ 20 mètres avant de me croiser et la roue vient percuter l'avant gauche de ma voiture. J'ai donc après constat reçu confirmation de la part de l'assurance que je n'avais aucune responsabilité dans cet accident, et que mon véhicule allait être réparé intégralement avec prise en charge à 100%. Il n'y a donc pas d'incidence de franchise. Je rajoute que j'ai bien effectué un constat amiable en bonne et due forme avec le tiers.

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Alors, à quel titre les garagistes et l'assurance vous réclame quelque chose?

En résumé,

-Vous êtes victime d'un accident de la circulation et, comme prévu par votre contrat d'assurance, vous deviez être indemnisé à 100%.

-Le garagiste commet une erreur dans l'exécution de la réparation et doit donc re-réparer.

-et là, on vous demande de payer partie des réparations.

C'est tout simplement abérrant.

En effet, soit deux choses l'une:

-Soit on considère que la deuxième réparation consistait à réparer un dommage résultat de l'accident. Dans ce cas, l'assurance doit en payer la totalité au titre du contrat d'assurance.

-Soit on considère que la deuxième réparation ne visait qu'à réparer la faute du garage. Dans ce cas, tant qu'une décision de justice n'a pas été rendue, le garagiste peut vous obliger à payer.

MAIS, en réparant mal votre véhicule, le garagiste a commis une faute dans l'exécution de son contrat et doit donc vous rembourser le montant total de la deuxième réparation en vertu de l'article 1147 du Code civil.

Que cette action vous est facilitée par la jurisprudence qui considère que les garagistes sont soumis à une obligation de résultat en matière de réparation.

"L'obligation de résultat qui pèse sur le garagiste emporte à la fois présomption de faute et présomption de causalité entre la faute et le dommage". Arrêt de la première chambre civile de la cour de Cassation du 2 février 1994.

En synthèse, il serait bon que vous discutiez avec votre assurance afin de leur exposer vos arguments.

Cordialement.

si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas.

-----  
Par Visiteur

Re-bonjour,

Il est absolument indéniable que la 2ème réparation était prise en charge par l'assurance, puisque le 2ème passage de l'expert a fait ressortir qu'il restait effectivement des pièces à changer, fait directement lié au dommage.

Le problème est en fait que le garagiste a remplacé une pièce supplémentaire au 2ème constat de l'expert sans que je sois au courant, ni que je donne mon accord évidemment pour une quelconque prise en charge de ce surcoût, surtout sans avoir la moindre idée de ce qu'il allait m'en coûter !! Il y a donc eu émission lors de la 2ème réparation de 2 factures distinctes, l'une à la charge de l'assurance, et l'autre pour moi...!

L'assurance, elle s'est acquittée de ses 2 factures.

Je pense donc avoir bien compris que je ne suis redevable d'aucun supplément de réparation pour laquelle je n'ai rien demandé.

Merci pour votre rapidité et vos conseils. Je ne manquerai pas de refaire appel à vos services le cas échéant.  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Vous avez bien compris.

Personnellement, je ferais part de ce constat auprès de votre assurance afin de faire intervenir un expert.

En effet, ce dernier pourra ou non, confirmer que le changement de cette pièce était nécessaire et prendre en charge la facture.

Si l'assurance ne veut pas, vous pouvez faire procéder à une expertise judiciaire afin de contraindre l'assurance à payer.

Evidemment, si l'expert conclut que le changement de la pièce découlait non pas de l'accident, mais de la faute commise par le garagiste, vous pourrez mettre en jeu la responsabilité du garage dans le but de vous dégager de tout paiement.

Cordialement.